

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
7 décembre 2021

Date d'affichage :
9 décembre 2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique, Monsieur TORTEVOIS Fabien qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier, Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Secrétaire de séance : Madame GRATEDOUX Chantal.

Ordre du jour de la séance :

1-URBANISME : Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

2-SALLE DES FETES : -Tarifs de location 2022 et 2023.
-Modification ou non du règlement intérieur.

3-RESSOURCES HUMAINES : Règle des 1 607 heures de durée de travail.

3-FINANCES 2021 : -Adoption ou non d'une décision modificative n°1 pour le budget communal.
-Apurement de dettes.

4-FINANCES 2022 : -Budget communal : mandatement par anticipation des dépenses d'investissement.
-Budget assainissement : mandatement par anticipation des dépenses d'investissement.

5-AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS.

6-COMPTES RENDUS DE REUNIONS.

7-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

1) OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner qui concerne un immeuble, sis 11 Allée de la Varenne à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 11 Allée de la Varenne à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZO n°81, sis 11 Allée de la Varenne à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 838 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2) OBJET : SALLE DES FETES :

1-Tarifs de location 2022 et 2023.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la commission bâtiments s'est réunie le 22 novembre 2021 afin de faire notamment une proposition de tarifs de location 2022 et 2023 concernant la salle des Fêtes.

Au préalable, cette commission a examiné le bilan financier de la salle des Fêtes qui avait été établi sur la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021 ainsi que le bilan relatif à l'énergie. Le reste à charge pour la Commune est de 19 594,31€ sur cette période concernant la salle des Fêtes.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à son premier Adjoint afin qu'il rende compte du travail de la commission bâtiments.

Monsieur le premier Adjoint explique que la commission bâtiments propose de maintenir les tarifs de location salle des fêtes au même niveau qu'en 2021 pour 2022 et 2023.

Il explique également que la commission propose de revaloriser le prix du kwh consommé d'électricité pour 2022 et de le fixer à 0,35 euros compte tenu du bilan relatif à l'énergie salle des Fêtes. Il précise que pour 2023, la commission propose d'arrêter le prix du kwh consommé fin 2022 au vue du bilan de l'année prochaine. Pour 2021, le prix du kwh consommé a été facturé au prix de 0,32 € aux locataires et le bilan énergétique fait ressortir que la commune a payé 0,32 € du kwh à son fournisseur d'énergie pour la salle des Fêtes. Monsieur le Maire ajoute que la Commune a souscrit un nouveau contrat de fourniture d'énergie pour les bâtiments communaux dont la salle des Fêtes et le coût, à consommation d'énergie constante, devrait donc baisser. Il précise qu'en 2019, la Commune a payé 6 299€ TTC d'électricité, contre 4 389€ TTC cette année. Cela s'explique par la baisse d'utilisation de la salle des Fêtes du fait de la crise sanitaire.

Monsieur le premier Adjoint poursuit en précisant que la commission bâtiments propose également de mettre un câble à disposition des locataires de la salle des Fêtes pour leur permettre d'utiliser les enceintes de la salle, moyennant une caution.

Il termine en précisant que depuis cet après-midi un boîtier thermostat connecté a été installé à la salle des fêtes pour réguler la chaleur et planifier les plages horaires de chauffage dans un souci d'économie d'énergie. Le paramétrage des plages horaires et des températures en fonction des types d'activités a été effectué cet après-midi. Ce réglage peut s'effectuer à distance. Par contre, ce réglage ne fonctionne pas le weekend, lors des locations. Chaque locataire reste responsable de sa gestion du chauffage.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer les tarifs de location salle des fêtes 2022 et 2023 selon la proposition faite par la commission bâtiments et le prix de l'énergie à 0,35€ du kwh consommé pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de maintenir les tarifs de location de la salle des Fêtes 2022 et 2023 aux mêmes montants qu'en 2021. Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, les tarifs de locations salle des Fêtes sont arrêtés aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

- de fixer un montant forfaitaire pour le montant des arrhes qui est déterminé dans le tableau des tarifs de location Salle des Fêtes 2022 et 2023 ci-dessous. En cas de location au-delà de 2 jours, il est décidé que le montant forfaitaire d'arrhes est calculé en cumulant les montants d'arrhes correspondants à la durée de location (Par exemple pour 3 jours : cumul du montant d'arrhes forfaitaire de 2 jours + 1 jour).

- d'approuver les principes tarifaires énoncés en-dessous des tarifs de location Salle des Fêtes 2022 et 2023, dès le 1^{er} janvier 2022.

- d'autoriser que ces nouveaux tarifs soient notés dans les contrats de location salle des fêtes 2022 et 2023.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES 2022 et 2023

	COMMUNE			HORS COMMUNE		
	NBRES JOURS	ARRHES A VERSER	PRIX LOCATION	NBRES JOURS	ARRHES A VERSER	PRIX LOCATION
REPAS – BUFFET – MARIAGE - BAL	1	58 euros	230 euros	1	100 euros	400 euros
	2	90 euros	342 euros	2	150 euros	600 euros
VIN D'HONNEUR - GALETTE - REUNION	1	26 euros	105 euros	1	48 euros	192 euros
SPECTACLE – CARTES– JEUX – EXPOSITIONS – ANIMATIONS (Bourses, Loto...)	1	35 euros	125 euros	1	53 euros	212 euros
ACTIVITE COMMERCIALE	1	115 euros	450 euros	1	115 euros	450 euros
	2	170 euros	680 euros	2	170 euros	680 euros

Electricité en 2022 : 0,35 euros du KWh consommé. Pour 2023, le montant de l'électricité par kwh consommé sera déterminé fin 2022.

Caution : 500 euros

A chaque location, le tarif de la journée supplémentaire est à 50 % du tarif de base (nota : tarif qui sera également appliqué en cas de remise des clés à l'utilisateur dès le vendredi avant 14H).

Les Associations communales bénéficient d'une location gratuite par an pour une utilisation en weekend et la location est gratuite si elles effectuent leurs représentations en semaine. Cependant, les Associations communales qui feront payer un droit d'entrée pour toute représentation à la Salle des Fêtes en semaine ne bénéficieront plus du tarif gratuit et seront dans l'obligation d'acquitter le tarif de location de la Salle des Fêtes correspondant à l'utilisation qui est faite de la salle.

Si une association loue la salle des fêtes durant deux jours le weekend en faisant valoir le principe de gratuité énoncé précédemment, le premier jour de location sera bien gratuit mais en revanche, le deuxième jour sera facturé 50% du tarif de base.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Modification ou non du règlement intérieur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission bâtiments s'est réunie le lundi 22 novembre 2021 pour travailler sur la proposition de tarifs de locations salle des fêtes pour 2022 et 2023 ainsi que sur le contrat de location de cet équipement.

Monsieur le premier Adjoint indique que la commission bâtiments préconise de remplacer l'année 2021 par 2022 dans le contrat de location salle des Fêtes 2022, de modifier le prix de l'électricité et de remplacer centre des finances publiques de MAROLLES-LES-BRAULTS par centre des finances publiques de CONLIE.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les propositions de modifications apportées au contrat de location salle des fêtes 2022 qui viennent d'être présentées par la Commission bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'apporter les modifications annotées en rouge sur le contrat de location salle des Fêtes 2022, annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3) OBJET : RESSOURCES HUMAINES : REGLE DES 1 607 HEURES DE DUREE DE TRAVAIL :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la loi relative aux 35 heures, un protocole d'accord pour la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail avait été approuvé par le Conseil municipal et les agents, après avis du comité technique paritaire, le 12 décembre 2001.

Ce protocole prévoit que la durée du travail était fixée à 1 600 heures par an pour les agents à temps complet avec un temps de travail annualisé de 35 heures ou de 39 heures pour les agents déjà embauchés et à temps complet au moment du passage aux 35 heures donnant lieu à des jours de récupération du temps de travail.

Suite à la canicule de 2003, une loi du 30 juin 2004 créait une journée de solidarité. La Commune avait donc appliqué cette loi et avait intégré cette journée de solidarité dans le temps de travail des agents. La durée de travail annuelle était donc de 1 607 heures par an pour les agents à temps complet.

Toutefois, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 35 heures.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par le Conseil municipal après avis du comité technique.

Il poursuit en disant que sur la Commune, il n'existait pas de règles dérogatoires aux 35 heures (pas de journée du Maire...). Mais, pour se mettre en conformité avec la règle des 1607 heures de durée annuelle de travail, bien que la journée de solidarité relève d'une loi, il paraît opportun de faire apparaître les 7 heures ajoutées au titre de la journée de solidarité au protocole des 35 heures approuvé en décembre 2001.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le protocole d'accord pour la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail sur la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON adopté en date du 12 décembre 2001,

Vu la loi du 30 juin 2004 instituant une journée de solidarité suite à la canicule de 2003,

Considérant l'avis du comité technique en date du

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant qu'il convient d'intégrer les 7 heures de la journée de solidarité au protocole d'accord pour la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail sur la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON adopté en date du 12 décembre 2001 pour afficher une durée annuelle de travail de 1 607 heures,

Le Maire propose au Conseil municipal :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail en jours	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés : nombre de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales :

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité :

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes, qui sont déjà mises en oeuvre depuis la loi du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité :

-Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai pour les agents d'entretien (aide au service vin d'honneur lors des cérémonies commémoratives ou communales (repas des Anciens),

Ou

-Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur pour les agents concernés des services technique et administratif,

Ou

-Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel en fonction des nécessités de service : Pour le cuisinier et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles avant les rentrées scolaires, pour les agents des services technique et administratif ne bénéficiant pas de RTT, lors de tâches annuelles (montage illuminations ou journée citoyenne ou journées électorales).

Article 4 : Protocole d'accord pour la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail adopté le 12 décembre 2001 :

A l'exception des précisions apportées par les trois articles supra, les autres points du protocole d'accord pour la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail adopté le 12 décembre 2001 restent inchangés.

Article 5 : Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-émet un avis favorable à cette proposition de temps de travail et à ses modalités pratiques, qui doit être transmise au comité technique pour avis, avant de pouvoir délibérer officiellement dessus.

-décide de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à la décision de sollicitation de l'avis du comité technique sur cette proposition ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4) OBJET : FINANCES 2021 :

1-Adoption ou non d'une décision modificative n°1 pour le budget communal.

A ce jour, les crédits budgétaires inscrits au budget permettent de faire face à certaines dépenses en raison de la non-réalisation d'autres.

Monsieur le Maire annonce donc que ce point de l'ordre du jour est sans objet ce soir.

2-Apurement de dettes.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques de CONLIE a adressé récemment, le 24 novembre 2021 exactement, une demande d'apurement de dette concernant une ancienne famille de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, suite à une décision de la commission de surendettement. L'apurement de dette a trait à des factures cantine et/ou accueil émises entre novembre 2020 et le 1^{er} février 2021 pour un montant de 738,95€, en incluant les frais de relance...

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'apurer cette dette de 738,95€ ayant trait à des factures cantine et accueil étant donné qu'elle fait suite à une décision de la commission de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter, n'ayant d'autres choix, l'effacement de dette prononcé par la commission de surendettement en date du 29 juillet 2021 concernant une ancienne famille de soulignéens, relatif à des factures cantine et/ou accueil pour un montant de 738,95€.

-de rappeler que les crédits budgétaires nécessaires à cet apurement de dette sont bien inscrits au compte 6542 du budget communal 2021.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5) OBJET : FINANCES 2022 :

1-Budget communal : mandatement par anticipation des dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire informe les élus qu'en attendant le vote du budget primitif 2021 de la Commune, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts au budget primitif communal 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, augmentés des éventuels crédits budgétaires mentionnés dans les décisions modificatives prises en 2021.

Monsieur le Maire énumère au Conseil municipal le tableau récapitulatif par chapitre, les crédits budgétaires 2021 et par voie de conséquence, les montants pouvant être mandatés en 2022 par anticipation en investissement pour le budget communal, soit un montant maximum de 238 639,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder par anticipation à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement relatives à la Commune

avant le vote du budget primitif communal 2022, dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts en 2021, conformément au tableau annexé.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Budget assainissement : mandatement par anticipation des dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en attendant le vote du budget primitif 2022 du service public de l'assainissement collectif, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts au budget primitif assainissement 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal le tableau récapitulatif par chapitre, les crédits budgétaires 2021 et par voie de conséquence, les montants pouvant être mandatés en 2022 par anticipation en investissement pour le budget assainissement, soit un montant maximum de 45 033,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder par anticipation à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement relatives au service public de l'assainissement collectif avant le vote du budget primitif 2022 de l'assainissement collectif, dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts en 2021, conformément au tableau annexé.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles et restaurant scolaire : Monsieur le premier Adjoint explique que les travaux de toiture maternelle sont terminés. 2/3 de la toiture a été refaite. Une nouvelle petite fuite a été constatée sur une partie où la toiture n'a pas été refaite. Monsieur le Maire précise que les travaux ont été très bien réalisés.

Un délesteur a été posé à la bibliothèque mais cela n'empêche pas encore parfois que le compteur général disjoncte. L'électricien est donc revenu et cela serait lié à un

problème de phase. L'entreprise va se rapprocher de la Commune pour voir la solution la plus appropriée.

Des réducteurs de pression ont été posés début décembre 2021 à la cantine, à l'école primaire et à l'école maternelle. A cette occasion, une nouvelle fuite d'eau a probablement été détectée sur un bâtiment communal.

Côté crise sanitaire, Monsieur le Maire annonce que depuis la semaine dernière, le protocole de niveau 3 a été activé pour les écoles. Les élèves de primaire doivent donc porter le masque également sur la cour de récréation. Le brassage des classes n'est plus possible. Le décroisement des classes a donc été suspendu.

Monsieur le premier adjoint indique que le spectacle de Noël a pu avoir lieu vendredi dernier en respectant un protocole strict. Ce spectacle a été apprécié. L'an dernier, il n'avait pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire. Un goûter, offert par la Commune, composé d'un père Noël en chocolat, d'une brioche et d'une briquette de jus de fruits, a été distribué aux élèves. Les sachets de goûter ont été préparés par le conseiller en charge du restaurant scolaire, le premier Adjoint et la secrétaire de Mairie. Le père Noël a quant à lui déposé dans les classes des cadeaux offerts par l'association des Parents d'Elèves.

Monsieur le Maire rappelle que le départ du cuisinier titulaire en retraite est prévu le 1^{er} janvier 2022, si son dossier est fini d'être instruit. Compte tenu du contexte sanitaire, il est prévu de fêter son départ en petit comité vendredi en début d'après-midi avec ses collègues et élus. Il a été convié à passer à la Cantine à partir de 12H30 afin de pouvoir faire ses adieux aux enfants et de partager le repas de Noël avec le conseiller en charge du restaurant scolaire et Monsieur le Maire. Le repas de Noël avec les membres de la commission cantine n'a pu être maintenu compte tenu de la crise sanitaire. Un appel à candidature avait été lancé pour remplacer le cuisinier à compter du mois de janvier 2022 et s'est terminé lundi. Les entretiens sont prévus mercredi après-midi. Une décision devrait donc pouvoir intervenir d'ici fin de semaine.

Les citernes gaz cantine et salle des Fêtes seront vidées et démontées la semaine prochaine. Celle de la Salle des Fêtes sera reposée dans la foulée. En revanche, celle de la cantine sera reposée à l'issue des travaux d'extension du centre de secours. En attendant, le restaurant scolaire fonctionnera avec des bouteilles.

b) Voirie : Monsieur le troisième Adjoint au Maire explique que concernant les travaux post-inondations 2018, les façades mitoyennes des biens déconstruits ont été bien reprises. Monsieur le Maire salue le travail réalisé. Les garde-corps restent à poser. Mais, il existe actuellement des difficultés d'approvisionnement. Les trottoirs restent à bitumer dès qu'Enedis aura déplacé son réseau électrique. Le département relance régulièrement Enedis mais pour le moment, ils ne peuvent communiquer aucune date d'intervention.

Arrivée de Madame MILITON Audrey à 19H53.

L'entretien des bermes, collecteurs et le passage du lamier sont en cours. Après les vacances, l'entreprise a été missionnée pour effectuer de l'élagage supplémentaire Chemin de l'Aunay et terrain des Perrières.

Les travaux de purges prévus au niveau de la voie communale de la Morinière ont été réalisés début décembre 2021. Il restera les reprofilage et bicouche à réaliser au printemps quand la météo le permettra.

Les travaux de point à temps automatique (PATA) ont été réalisés après les vacances d'été.

L'opération une naissance, un arbre fruitier a eu lieu début décembre 2021. Cette opération a plu malgré la météo et les familles concernées étaient satisfaites de cette initiative. 24 arbres fruitiers ont ainsi été plantés. La région n'a pas participé financièrement à cette opération, précise Monsieur le Maire, contrairement à ce qui a été écrit dans la presse.

Les travaux d'aménagement Route du Mans et de plantations vont prendre du retard car l'entreprise retenue vient d'informer la Commune qu'elle avait du retard sur un précédent chantier.

L'appel à candidature concernant le recrutement d'un adjoint technique à durée déterminée pour une période de 3 mois est désormais clôturé. Les entretiens ont commencé et une décision doit être prise d'ici fin de semaine.

c) Cimetière : Les travaux prévus au niveau du cimetière sont désormais finalisés. Monsieur le Maire précise qu'il sera à embellir et à engazonner. Il ajoute qu'il va falloir prévoir les tarifs pour les cave-urnes et le règlement adapté à cette nouvelle possibilité.

d) Conseil municipal des enfants : Madame la deuxième Adjointe explique que tous les jeunes élus du Conseil municipal des Enfants sont allés rencontrer leurs homologues de MULSANNE le mercredi 24 novembre 2021 afin d'échanger sur leur pump track. Ils ont été accueillis par l'Adjoint en charge des Sports et le Maire. Dans un deuxième temps, ils ont pu aller tester le pump track de MULSANNE. Les élus du Conseil municipal rédigeront un courrier de remerciements pour la Commune de MULSANNE. Ils continueront ensuite de travailler sur le projet : emplacement à définir, taille du projet en fonction du coût, demande de devis....

e) Embellissement de la Commune : Madame CABARET précise que les sapins au rond-point ont été décorés avec des éléments de décoration qu'elle a achetés pour l'occasion. Le sapin mis habituellement à la salle des Fêtes a été installé à l'Église vu que la salle des Fêtes ne va pas être utilisée pour la fin de l'année. Les fleurs pour le fleurissement d'hiver ont été plantées par des membres de la commission embellissement et des bénévoles. Les bulbes commandés ont été plantés ce matin par l'agent des services techniques au niveau des bandes vertes Rue Saint Martin.

f) Communication : Le bulletin municipal a été distribué en grande partie. Monsieur le Maire félicite la commission pour le timing correspondant également à la distribution des bulletins communautaires et du Syndicat d'eau. Le prochain bulletin municipal sera préparé à partir de mars 2022 pour une distribution en juin.

g) Recensement de la population : Les appels à candidature pour les postes d'agents recenseurs ont été lancés début novembre 2021 et se sont terminés début décembre 2021. Ce sont les deux mêmes personnes, qui avaient donné satisfaction lors

du dernier recensement, qui ont été retenues. Elles suivront deux demies journées de formation début janvier 2022 en vue du démarrage du recensement.

La secrétaire de Mairie assurera les fonctions de coordinateur communal. Elle a déjà suivi une journée de formation dans cette perspective.

h) Bibliothèque : Madame CABARET annonce qu'un repas a été offert à la Petite Auberge aux bénévoles de la bibliothèque afin de les remercier de leur investissement.

7) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Conseil communautaire, lundi 29 novembre 2021 : Monsieur le Maire annonce que le Conseil communautaire a validé cinq axes dans le cadre du contrat de relance et de transition énergétique (CRTE), à savoir :

1^{er} axe : Habitation et urbanisme avec notamment comme objectif la réduction énergétique et la mise en place d'une plateforme pour aider les particuliers à pouvoir isoler leur habitation...

2^{ème} axe : Mobilité et proximité de services : Travail sur le projet de santé notamment avec le départ en retraite de médecins, projet de santé qui date de 10 ans maintenant. Un plan de mobilité, sans voiture, va être à travailler au niveau communautaire. Les élus seront sûrement sollicités sur ce sujet.

3^{ème} axe : Economie et compétitivité : Accompagnement des entreprises et poursuite du développement de zones artisanales.

4^{ème} axe : Transition énergétique : Travail sur l'isolation des bâtiments communaux et peut-être sur les énergies renouvelables.

5^{ème} axe : Optimisation de l'action publique via la mutualisation de services notamment (commandes groupées comme pour la gestion des animaux en divagation...). Autrement, une revalorisation de 10 % de la redevance des ordures ménagères 2022 a été décidée, en espérant ne pas avoir à l'augmenter à nouveau dans les années à venir. Mais, cela n'est pas certain car tout est fonction du prix d'achat de certains déchets triés vendus par la Communauté de Communes. Cette décision d'augmentation du prix de la redevance d'ordures ménagères 2022 s'explique par le fait que suite à la renégociation du marché relatif aux ordures ménagères, le coût a augmenté de 30 %. Cette augmentation représente environ 10€ d'augmentation pour une famille d'une personne, de 14€ pour un foyer 2 personnes... La commission communautaire environnement est incitée à travailler sur le moyen de réduire les déchets d'ici à 2030. Les ordures ménagères des bacs verts sont incinérés alors que les encombrants sont quant à eux enfouis mais la Communauté de Communes reste propriétaire des déchets qu'elle fait enfouir.

Monsieur le Maire incite les élus à aller visiter le centre de traitement valorpôle sur les créneaux qui sont proposés par la Communauté de Communes dans le bulletin communautaire.

b) Réunions avec Sarthe lecture au sujet du projet d'animation des bibliothèques, mercredi 1^{er} décembre 2021 : Lucien Chéenne sera présent en avril-mai 2022. Madame CABARET avait proposé 4 noms d'associations pour ce projet. Sarthe lecture en a retenu un, à savoir l'École de musique et de danse dont fait partie Monsieur BUON Bruno, accordéoniste. Un concert aura lieu avec entre autre les chansons réalisées sur SOULIGNE avec l'école de musique. La date reste à définir. L'écriture des chansons se ferait à la bibliothèque de SOULIGNE. Un petit jeu sera également prévu à la boulangerie.

Une prochaine réunion d'organisation aura lieu en mars 2022. D'ici là, Madame CABARET précise que les bénévoles de la bibliothèque et elles réfléchiront à l'organisation.

8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : Dates qui vont être arrêtées rapidement et le planning prévisionnel sera adressé aux élus.

-Réunion d'information en visio concernant les ordures ménagères en vue de la distribution des sacs d'ordures ménagères : Mercredi 15 décembre 2021 à 18H30.

-A partir du 4 janvier 2022 : permanences relatives à la distribution des sacs d'ordures ménagères

-Elections présidentielles : dimanches 10 et 24 avril 2022

-Elections législatives : dimanches 12 et 19 juin 2022.

Dates à retenir par les élus concernés :

*Groupe de travail menus cantine : Vendredi 17 décembre 2021 à 16H. Deux élus du Conseil municipal des enfants ont été conviés à participer à cette réunion à partir de 16H30.

*Commission fonctionnement du restaurant scolaire : Vendredi 17 décembre 2021 à 17H.

*Conseil d'administration du centre communal d'action sociale : Une date sera à prévoir.

b) Décisions du Maire :

En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Acquisition de 8 unités centrales, 8 écrans leds pour l'école primaire avec prestations d'installation sur site et de garantie.	PENTASONIC	5 409,00 € HT, soit 6 490,80 € TTC
Acquisition de 2 onduleurs, 2 unités centrales, 2 écrans leds, 2 packs bureautique, 1 NAS avec onduleur, un disque dur externe pour la Mairie avec prestations d'installation sur site, de garantie et frais de déplacement.	PENTASONIC	3 584,00 € HT, soit 4 300,80€ TTC
Acquisition d'un abonnement pack DSN, de la formation nécessaire à son utilisation et du service assistance pour		1 254,00 € HT, soit 1 396,80 € TTC

effectuer les paramétrages nécessaires à sa mise en service	EKSAÉ	
Demande d'aide ETAT 2022 pour l'opération Constructions d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire	ÉTAT	Subvention sollicitée : 315 452€

c) Opération Madagascar avec GROUPAMA : Monsieur le Maire explique que les élus qui le souhaitent peuvent acheter des boîtes de gâteaux dans le cadre de l'opération annuelle MADAGASCAR. Pour cela, il convient de s'adresser dans les meilleurs délais à Monsieur LAUNAY Jean-Yves.

d) Monsieur POMMIER demande ce que deviennent les anciens équipements informatiques des écoles et de la Mairie car cela se reconditionne. Monsieur le premier Adjoint rappelle que les équipements informatiques de l'école ont été utilisés au maximum de leur capacité car les écrans et les unités centrales actuelles sont des produits déjà reconditionnés.

e) Monsieur le Maire annonce qu'au vue du contexte sanitaire, les vœux de la municipalité qui étaient programmés le 14 janvier 2022 sont annulés. Cette décision a été prise avec l'ensemble des Maires en Communauté de Communes. Si le contexte sanitaire le permet, une autre formule pourrait être proposée au printemps après les votes des budgets.

f) Monsieur LAUNAY dit qu'il a été dépité suite au fait que sa haie ait été à nouveau taillée à blanc, bien que l'entreprise ait reçu les consignes. Il demande ce qu'il convient de faire pour éviter que cela ne se reproduise vu que ce n'est pas la première fois. Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas de solution, sauf à mettre des pieux et de la rubalise.

g) Madame GOURMEL demande quand les panneaux de priorité à droite vont arriver. Monsieur le Maire répond que la commande est passée depuis plusieurs semaines mais que l'entreprise est en retard et va fermer la semaine prochaine pour congés.

h) Madame CABARET demande quand le relais téléphonique va être mis en service. Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas d'informations à ce sujet. Monsieur POMMIER annonce que la fibre optique a été passée aujourd'hui dans ce secteur. Monsieur le Maire en déduit donc que le relais va pouvoir être alimenté en internet et devrait donc pouvoir être mis en service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H07.